

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 octobre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° II-580

présenté par

M. Pupponi, M. Acquaviva, M. Castellani, Mme De Temmerman, M. Clément, M. Colombani,
Mme Frédérique Dumas, M. Falorni, M. François-Michel Lambert, M. Lassalle, M. Molac et
Mme Wonner

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 58, insérer l'article suivant:****Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

À la première phrase du second alinéa du III de l'article L. 5211-28-4 du code général des collectivités territoriales, après la première occurrence du mot : « ville », sont insérés les mots : « ou lorsqu'un pacte financier et fiscal a été adopté et est caduque ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour lutter contre la fracture territoriale, l'article L. 5211-28-4 du CGCT oblige les EPCI à se doter d'un pacte financier et fiscal au plus tard l'année qui suit la signature du contrat de ville.

Si au bout d'un an après la signature d'un contrat de ville, aucun pacte fiscal et financier n'a été voté par l'EPCI, ce dernier doit verser aux villes les moins favorisées une Dotation de Solidarité communautaire (DSC) d'au moins 50 % de sa dynamique fiscale.

Cet amendement précise que le versement d'une DSC d'au moins 50 % de la dynamique fiscale est également obligatoire si un pacte fiscal et financier a bien été adopté mais qu'il est caduque.